VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°632

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : MURIELLE VILACEQUE par délégation M. VILACEQUE
Date : 29/03/2022
Gestion domaine public

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Autorisation de Voirie : 0
Accordée à : NALI TOITURE
Pour occupation du domaine public : 72 bis Avenue du 22 Août 1944
Nature des travaux : remplacement de gouttières
PROROGATION

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,
VU l'arrêté N°572 publié le 22 Mars 2022
VU la demande de NALI TOITURE, en date du 17 Février 2022, qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage de type mono pied (Long. : 23m, Larg. : 1m, Haut. : 14m), en occupant temporairement le domaine public, 72 bis Avenue du 22 Août 1944,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°572 publié le 22 Mars 2022 est prorogé

ARTICLE 2 : Sous réserve des droits des tiers, NALI TOITURE, (SIRET n° 508 068 350 000 26) est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage 72 bis Avenue du 22 Août 1944.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 4 : La voie publique pourra être occupée suivant les dimensions déclarées, sans faire obstacle au libre écoulement des eaux, et seulement au droit de l'immeuble objet des travaux aux conditions suivantes :

- Signalisation diurne et nocturne (éclairage) réglementaire du chantier à la charge du demandeur. Les rubans de signalisation ne doivent pas être utilisés seuls pour délimiter le chantier mais uniquement pour renforcer sa visibilité
- Assurer la sécurité et la circulation permanente des usagers du domaine public, sauf arrêté de circulation spécifique, ainsi que le libre accès aux immeubles, mobiliers urbains, équipements de sécurité. Les zones piétonnes seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 5 : La présente autorisation devra être affichée sur le terrain par les soins du demandeur pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Les travaux pourront être entrepris **à compter du 02 Avril 2022 et devront être terminés le 08 Avril 2022**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné 8 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté. Pendant la durée du chantier, les abords seront protégés des salissures et périodiquement nettoyés.

ARTICLE 8 : Le redevable bénéficiaire est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé Avenue du 22 Août 1944 par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 61,10 € (soixante et un euros et dix centimes), correspondant au tarif de 2.70 € par semaine et par m², pour une surface de 23.00 m² arrondi à 23 m² pendant 1 semaine(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 9 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gène et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservées.

ARTICLE 11 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.
Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 12 : La présente autorisation ne vaut pas autorisation de construire et ne dispense pas de procéder aux formalités relatives au droit de l'urbanisme. Dans ce cas, l'occupation du domaine public ne pourra être que postérieure à l'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 29/03/2022
Elu chargé de la voirie et du stationnement

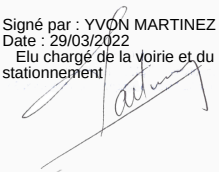

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°633

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : MURIELLE VILACEQUE
Date : 29/03/2022
Gestion domaine public
par délégation
M. VILACEQUE

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Jean VALETTE - Rue SOLFERINO
Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantiers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de GEOSAT pour le compte de la CABM, en date du 07 Mars 2022, qui souhaite effectuer des travaux de géolocalisation des réseaux enterrés par méthode non intrusives, en occupant temporairement le domaine public, Rue Jean VALETTE - Rue SOLFERINO

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 1 : A compter du 13 Avril 2022 et jusqu'au 02 Mai 2022,

Rue Jean VALETTE :
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Rue SOLFERINO :
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et des deux côtés de la voie et autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 29/03/2022
Elu chargé de la voirie et du stationnement

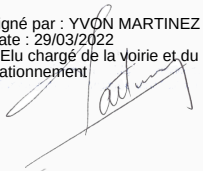

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°634

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : MURIELLE VILACEQUE par délégation M. VILACEQUE
Date : 29/03/2022
Gestion domaine public

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE CIRCULATION

Rue BARTHES
Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour le véhicule de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,
VU le Code Pénal, notamment l' article 131-13
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,
VU la demande de GEOSAT pour le compte de la CABM, en date du 14 Mars 2022, qui souhaite effectuer des travaux d'étude de géotechnique préalables au renouvellement des réseaux, en occupant temporairement le domaine public Rue BARTHES.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 1 : à compter du 13 Avril 2022 et jusqu'au 28 Avril 2022,

Rue BARTHES dans sa partie comprise entre le Boulevard Jean JAURES et les Allées Paul RIQUET :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 29/03/2022
Elu chargé de la voirie et du stationnement

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°635

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : MURIELLE VILACEQUE par délégation M. VILACEQUE
Date : 29/03/2022
Gestion domaine public

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE CIRCULATION

Rue Esprit AUBER - Rue Ambroise THOMAS - Rue BARTHES
Rue barrée - Circulation interdite - Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour le véhicule de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,
VU le Code Pénal, notamment l' article 131-13
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,
VU la demande de GINGER CEBTP pour le compte de la CABM, en date du 14 Mars 2022, qui souhaite effectuer des travaux d'étude de géotechnique préalables au renouvellement des réseaux, en occupant temporairement le domaine public Rue Esprit AUBER - Rue Ambroise THOMAS - Rue BARTHES.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 1 : à compter du 06 Avril 2022 et jusqu'au 09 Avril 2022,

Rue Esprit AUBER dans sa partie comprise entre la rue Victor HUGO et l'avenue du Président WILSON :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie et autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- une déviation sera mise en place par la rue Maurice RAVEL et la rue William et Catherine BOOTH sera mise en double sens.

<u>à compter du 13 Avril 2022 et jusqu'au 16 Avril 2022</u>

Rue Ambroise THOMAS dans sa partie comprise entre la rue Ernest RENAN et la rue Louis PASTEUR :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Rue BARTHES dans sa partie comprise entre le Boulevard Jean JAURES et les Allées Paul RIQUET :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie et autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- une déviation sera mise en place par les Allées Paul RIQUET

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 29/03/2022
Elu chargé de la voirie et du stationnement

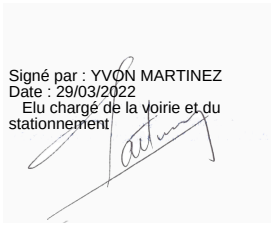

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°636

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : MURIELLE VILACEQUE par délégation M. VILACEQUE
Date : 29/03/2022
Gestion domaine public

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue des RAMIERS - Rue du ROITELET - Rue des MESANGES - Rue du CYGNE
Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantiers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de GINGER CEBTP pour le compte de la CABM, en date du 11 Mars 2022, qui souhaite effectuer des travaux de études géotechnique pour renouvellement des réseaux AEP, en occupant temporairement le domaine public, Rue des RAMIERS - Rue du ROITELET - Rue des MESANGES - Rue du CYGNE

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 1 : A compter du 13 Avril 2022 et jusqu'au 15 Avril 2022,

Rue des RAMIERS, Rue du ROITELET, Rue des MESANGES, Rue du CYGNE :
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 29/03/2022
Elu chargé de la voirie et du stationnement

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°637

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : MURIELLE VILACEQUE par délégation M. VILACEQUE
Date : 29/03/2022
Gestion domaine public

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Maximilien Sully
Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantiers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de GINGER CEBTP pour le compte de la CABM, en date du 11 Mars 2022, qui souhaite effectuer des travaux de étude géotechnique préalable au renouvellement des réseaux, en occupant temporairement le domaine public, Rue Maximilien Sully

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 1 : A compter du 13 Avril 2022 et jusqu'au 29 Avril 2022,

Rue Maximilien SULLY :
- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement
- le stationnement sera interdit et autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 29/03/2022
Elu chargé de la voirie et du stationnement

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°638

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : MURIELLE VILACEQUE par délégation M. VILACEQUE
Date : 29/03/2022
Gestion domaine public

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Avenue Georges CLEMENCEAU
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement et un monte meuble
Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,
VU la demande de M.Jean Claude NUBRET, en date du 18 Mars 2022, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Georges CLEMENCEAU,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 14 Avril 2022, le permissionnaire M.Jean Claude NUBRET, sis 71 avenue Georges CLEMENCEAU 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 71 Avenue Georges CLEMENCEAU pour procéder à un déménagement.
Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°71 Avenue Georges CLEMENCEAU :
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement et un monte meuble
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant M.Jean Claude NUBRET est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 71avenue Georges CLEMENCEAU 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.
Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

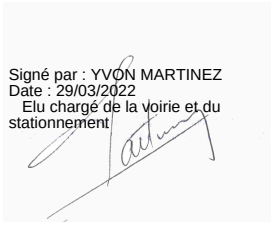

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°639

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : MURIELLE VILACEQUE par délégation M. VILACEQUE
Date : 29/03/2022
Gestion domaine public

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Boulevard de GENEVE
Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,
VU la demande de SARL LEVERT LES DEMENAGEURS BRETONS, en date du 25 Mars 2022, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard de GENEVE,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 12 Avril 2022, le permissionnaire SARL LEVERT LES DEMENAGEURS BRETONS (Siret n° 044 808 522 500 44), sis Mas des Garrigues RD32 34 230 CAMPAGNAN, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°66 Boulevard de GENEVE pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°66 Boulevard de GENEVE :
- la chaussée sera rétrécie le temps du déménagement
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant SARL LEVERT LES DEMENAGEURS BRETONS est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, Mas des Garrigues RD32 34 230 CAMPAGNAN, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.
Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 29/03/2022
Elu chargé de la voirie et du stationnement

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°640

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : MURIELLE VILACEQUE par délégation M. VILACEQUE
Date : 29/03/2022
Gestion domaine public

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE CIRCULATION

Rue Comtat VENAISSIN - Rue de CORSE
Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour le véhicule de chantier- Déviations

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,
VU le Code Pénal, notamment l' article 131-13
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,
VU la demande de BRAULT TP, en date du 21 Mars 2022, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de la chaussée et trottoir, en occupant temporairement le domaine public Rue Comtat VENAISSIN - Rue de CORSE.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 1 : à compter du 15 Avril 2022 et jusqu'au 10 Juin 2022,

Rue Comtat VENAISSIN - Rue de CORSE :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par la rue du Comté de Foix, Rue du Béarn et rue de l'Auvergne

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 29/03/2022
Elu chargé de la voirie et du stationnement

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°641

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : MURIELLE VILACEQUE
Date : 29/03/2022
Gestion domaine public
par délégation
M. VILACEQUE

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : ***Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Rue d'Arsonval
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,
VU la demande de ADS PACA, en date du 21 Mars 2022, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue d'Arsonval,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 16 Avril 2022, le permissionnaire ADS PACA (Siret n° 827 834 839 000 25), sis 15 rue Galilée 56 270 PLOEMEUR, est autorisé à occuper le domaine public face au n°4 Rue d'Arsonval pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Face au n°4 Rue d'Arsonval :
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement (**trois places de stationnement**)
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant ADS PACA est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 15 rue Galilée 56 270 PLOEMEUR, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.
Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 29/03/2022
Elu chargé de la voirie et du stationnement